

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à vingt heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

*Date de la convocation : 12/05/2026
Nbre de conseillers en exercice : 16*

*Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 12
Nbre de votants : 12*

Etaient présents :

*Mmes COURTY, DEBRAS, LE GUILLOUS, LION,
SIWICK, MM. BERTRAND, FÉRÉDIE, GILARD,
GORNÈS, RAIMONDO, RIVIÈRE, TÉTART.*

Etaient absents excusés :

*Mme LE ROUX, MM. LEVACHER, MAILLIER,
MYOTTE*

1/ Points du Bureau communautaire pour délibérations

➤ ADMINISTRATION GENERALE

N°01/2026 : RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCAL FRANCE-SERVICES SEPTEUIL

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Lors de sa séance du 21 septembre 2022, le Conseil communautaire a décidé de louer un local pour créer une Maison des Services Publics (devenue France services fin 2023), complémentaire de celle établie à la Passerelle à Houdan dans les locaux de l'ancien bureau de poste, sis 1 rue Maurice Cléret - 78790 SEPTEUIL.

Ce bail commercial dérogatoire a été conclu avec la société MCM PATRIMOINE pour une durée de 4 ans ferme et un loyer annuel hors charges de 16 000 €, soit un total de 64 000 €. La durée avait été estimée par rapport au projet de construction d'un ensemble ALSH/France services à Septeuil.

A ce jour, la livraison du projet n'est pas attendue avant fin 2028.

Le bail initial était un bail commercial dérogatoire puisque sa durée était inférieure à 9 ans. L'article L.145-5 du Code de commerce dispose qu'à l'expiration du bail, les parties ne peuvent plus conclure un nouveau bail dérogeant aux dispositions du présent chapitre pour exploiter le même fonds dans les mêmes locaux." Si l'exploitation continue, le bail tombe automatiquement dans le régime des baux commerciaux.

Ainsi, il est proposé au Bureau communautaire de conclure un avenant de renouvellement au bail commercial en date du 23/09/2022 afin de le renouveler pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 24 septembre 2026 pour se terminer le 23 septembre 2035.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles L.145-4 et L.145-9 du Code de Commerce, la CCPH aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

Proposition au Bureau communautaire de :

- Accepter l'avenant de renouvellement du bail commercial en date du 23 septembre 2022 du local sis 1 rue Maurice Cléret – 78790 Septeuil pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 24 septembre 2026 pour se terminer le 23 septembre 2035, ci-annexé.
- Autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer cet avenant de renouvellement.
- Préciser que conformément aux dispositions des articles L.145-4 et L. 145-9 du Code de Commerce, la CCPH aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le Code du commerce, et notamment l'article L145-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n° 70/2022 du 21 septembre 2022 approuvant le bail commercial dérogatoire pour le bien situé 1 rue Maurice Cléret - 78790 Septeuil pour une durée de quatre ans pour créer une Maison des Services Publics (MSP) sur le nord du territoire de la CC Pays Houdanais, devenu depuis « France Service » ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Considérant que le bail commercial initial a été conclu avec la société MCM PATRIMOINE pour une durée de 4 ans ferme et un loyer annuel hors charges de 16 000 €, soit un total de 64 000 € ;

Considérant que la durée initiale avait été estimée par rapport au projet de construction d'un ensemble ALSH/France services à Septeuil ;

Considérant qu'à ce jour, la livraison du projet n'est pas attendue avant fin 2028 ;

Considérant la nécessité pour la CCPH de maintenir la localisation de ce local afin d'y assurer la continuité de l'accueil France Services ;

Considérant le projet d'avenant de renouvellement au bail commercial en date du 23 septembre 2022 établi par la société MCM PATRIMOINE, sise 14 rue Jeanne Hachette 75015 PARIS, et ayant pour numéro de SIRET le 797 699 626 00017 ;

Considérant que le bail initial étant un bail commercial dérogatoire d'une durée inférieure à neuf ans, et l'article L.145-5 du Code de commerce interdisant, à son expiration, la conclusion d'un nouveau bail dérogatoire pour exploiter le même fonds dans les mêmes locaux, la poursuite de l'exploitation entraîne l'application automatique du régime des baux commerciaux ;

Considérant que le bail est renouvelé pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 24 septembre 2026 pour se terminer le 23 septembre 2035 et que les charges et conditions contenues dans le bail initial sont maintenues sans aucune modification ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 145-4 et L. 145-9 du Code de Commerce, le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale ;

ARTICLE 1 : Accepte l'avenant de renouvellement du bail commercial en date du 23 septembre 2022 du local sis 1 rue Maurice Cléret – 78790 Septeuil pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 24 septembre 2026 pour se terminer le 23 septembre 2035, ci-annexé.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer cet avenant de renouvellement.

ARTICLE 3 : Précise que conformément aux dispositions des articles L.145-4 et L.145-9 du Code de Commerce, la CCPH aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

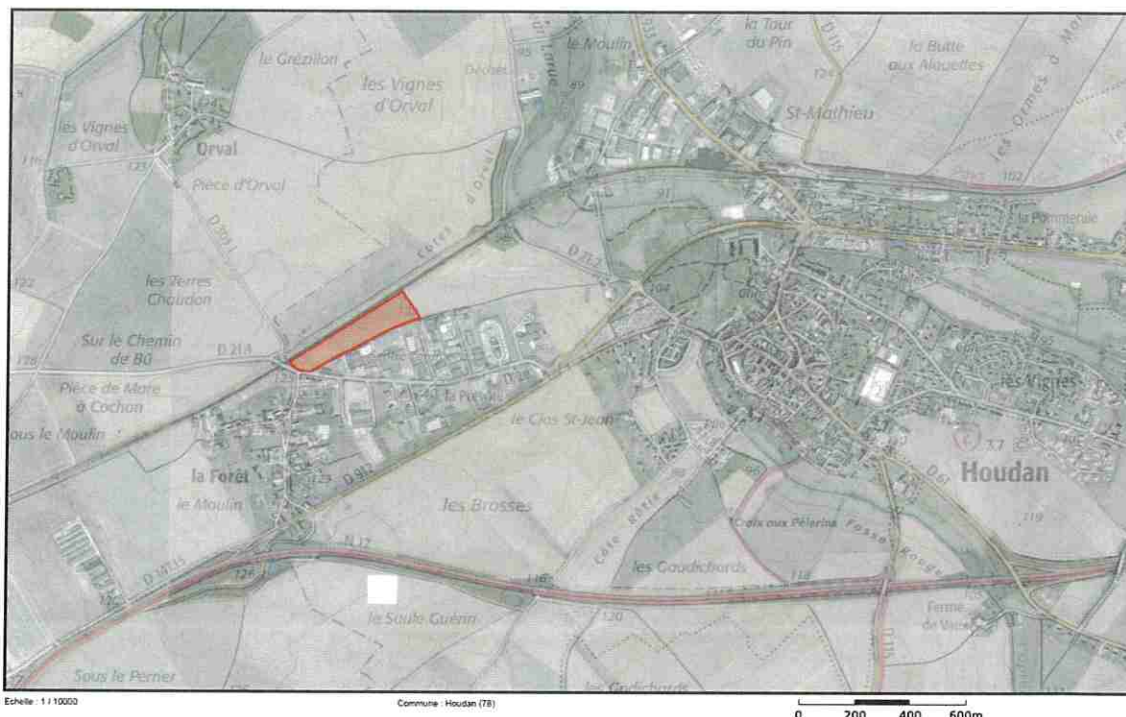
➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°02/2026 N°03/2026 : CESSION DES LOTS N°2 ET N°3 ; N°4 ET N°5 DANS L'EXTENSION DE LA ZA DE LA PREVOTE A LA SOCIETE ALUPLAST ET A L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DES YVELINES

Rapporteur : Jean MYOTTE

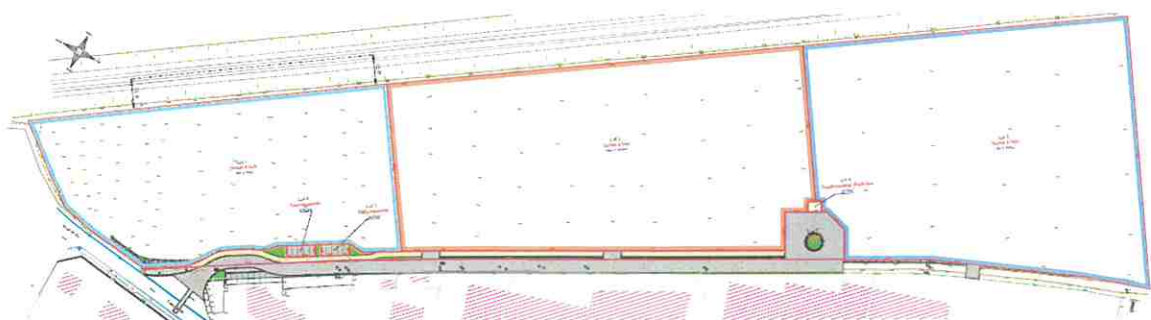
Lors de sa séance du 2 octobre 2024, le Conseil communautaire a fixé à 60 € HT/m² le prix des terrains de la ZAE de la Prévôté à Houdan étant précisé que le prix au m² comprend le branchement au droit de chaque lot pour les réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications.

La CC Pays Houdanais s'est portée acquéreur des parcelles ZH 17 (d'une surface 2 ha 95 a) et ZH 18 (d'une surface 1 ha 15 a) pour une surface totale de 4 ha afin de pouvoir précéder à l'extension de la ZAE de la Prévôté :



Cet aménagement a fait l'objet d'un permis d'aménager n°PA07831023M0005 accordé le 19 décembre 2023 et d'un permis d'aménager modificatif n°PA07831023M0005M1 D2LIV2 LE 2 MARS 2026.

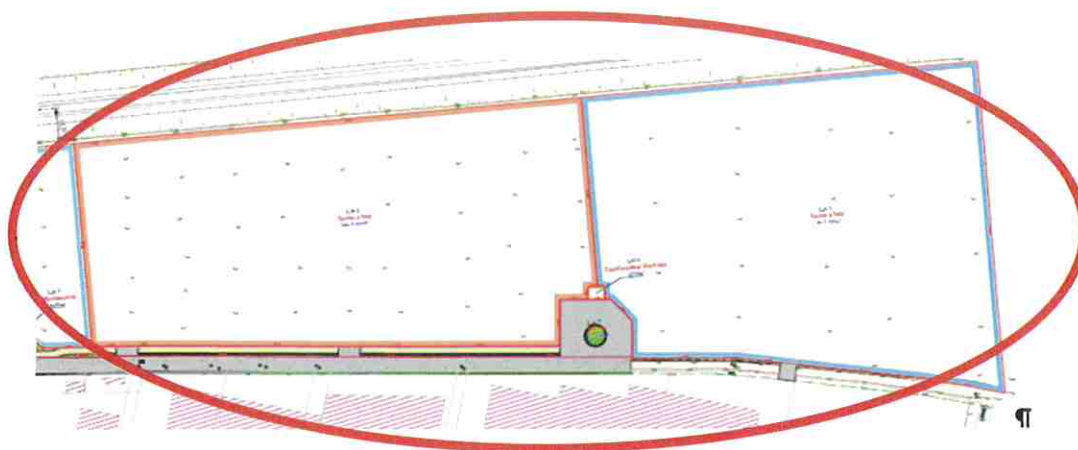
L'extension se décompose comme suit :



- Lot 1 : terrain à bâtir de 9 838 m²
- Lot 2 : terrain à bâtir de 14 849 m²
- Lot 3 : terrain à bâtir de 14 840 m²
- Lot 4 : stationnement de 62 m²
- Lot 5 : stationnement de 63 m²
- Lot 6 : transformateur électrique de 26 m²
- Lot 7 : Voirie qui va être rétrocédée au domaine public de 1 628 m²

N°02/2026 - CESSION DES LOTS N°2 ET N°3 DANS L'EXTENSION DE LA ZA DE LA PREVÔTÉ A LA SOCIETE ALUPLAST

La société ALUPLAST se porte acquéreur des lots 2 et 3 pour un montant de 60 € HT/m² soit un montant total de 1 781 340 € HT. L'entreprise, déjà présente dans la zone d'activité de la Prévôté, a le projet de s'agrandir et souhaite y construire un bâtiment permettant d'y accueillir une partie de ses activités.



L'avis des Domaines du 16 avril 2026 estime la valeur du terrain à 1 484 000 € HT (50 €/m²) assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Cet avis ne remet pas en cause le montant de 60 € HT/ m².

M. TÉTART indique qu'aucune suite n'a été donnée à la société CIMENTOL, son dossier s'apparentant plus à de la promotion immobilière et de la rentabilité patrimoniale qu'à du développement d'activités

Proposition au Bureau communautaire de :

- Accepter de céder à la société ALUPLAST (ou toute autre structure qui s'y substituerait), sise 9, route de Bû – 78550 HOUDAN les lots n°2 et 3 respectivement de 14 849 m² et 14 840 m² sis lieudit La Prévôté à HOUDAN, 3 et 5, rue des Petits Champs, cadastrés ZH 441, ZH 443 et ZH445 au prix de 60 € HT /m², soit un total de 1 781 340 € HT.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la présente cession.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°22/2008 du 13 février 2008, adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la remise à niveau des zones existantes et la création de nouvelles capacités d'accueil en ZAE ont été retenues dans le programme des actions à mener ;

Vu la délibération n°110/2024 du 2 octobre 2024 fixant le prix au m² des terrains de la ZAE Prévôté à 60 € HT/m², précisant que le prix au m² comprend le branchement au droit de chaque lot pour les réseaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications et indiquant que la cession des terrains ne pourra être autorisée qu'à des acquéreurs répondant aux critères fixés par la CC Pays Houdanais, notamment sur la création d'emplois, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 donnant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Vu le permis d'aménager n°PA07831023M0005 accordé le 19 décembre 2023 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA07831023M0005M1 accordé le 2 mars 2026 ;

Vu la proposition de la société ALUPLAST d'acquérir les lots n°2 et 3, respectivement de 14 849 m² et 14 840 m² sis lieudit La Prévôté à HOUDAN, 3 et 5, rue des Petits Champs, cadastrés ZH 441, ZH 443 et ZH445 au prix de 60 € HT /m², soit un total de 1 781 340 € HT ;

Vu l'avis des domaines en date du 16 avril 2026 ;

Considérant que la CC Pays Houdanais exerce de plein droit la compétence développement économique ;

Considérant que cette offre respecte les critères de la CC Pays Houdanais notamment sur la création d'emplois, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

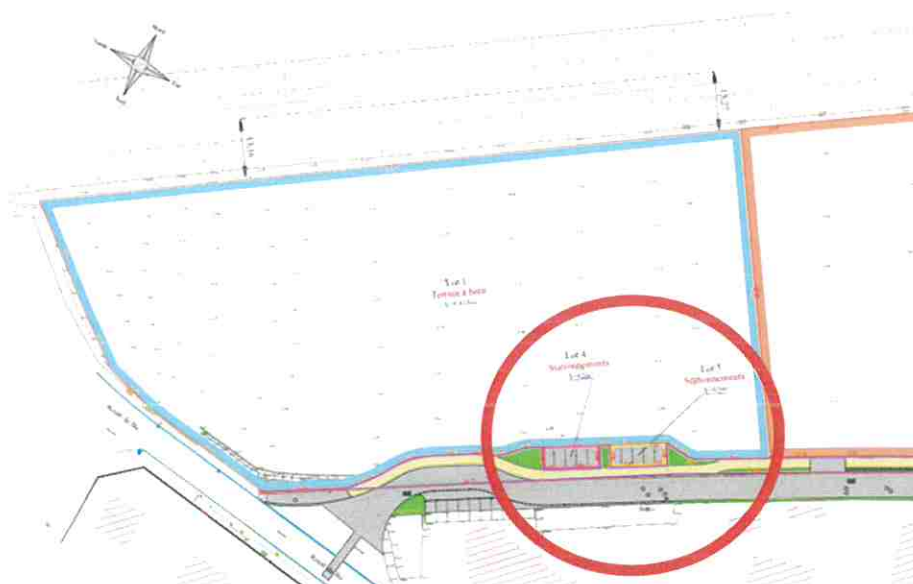
Considérant que le prix comprend un branchement au droit du lot pour les réseaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications ;

ARTICLE 1 : Accepte de céder à la société ALUPAST (ou toute autre structure qui s'y substituerait), sise 9, route de Bû – 78550 HOUDAN les lots n°2 et 3 respectivement de 14 849 m² et 14 840 m² sis lieudit La Prévôté à HOUDAN, 3 et 5, rue des Petits Champs, cadastrés ZH 441, ZH 443 et ZH445 au prix de 60 € HT /m², soit un total de 1 781 340 € HT.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la présente cession.

N°03/2026 - CESSION DES LOTS N°4 ET N°5 DANS L'EXTENSION DE LA ZA DE LA PREVOTE A L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DES YVELINES

L'association SAUVEGARDE DES YVELINES, déjà présente dans la zone d'activité de la Prévôté, se porte acquéreur des lots 4 et 5 pour un montant de 60 € HT/m², soit un montant total de 7 500 € HT pour permettre un meilleur stationnement. La préparation du support des parcelles a été pris en charge par la CC Pays Houdanais dans le cadre de l'aménagement de la voirie et le revêtement par l'organisme,



L'avis des Domaines du 16 avril 2026 estime la valeur des deux lots à 3 100 € HT chacun (50 €/m²) assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Cet avis ne remet pas en cause le montant de 60 € HT/m².

Proposition au Bureau communautaire de :

- Accepter de céder à l'association SAUEGARDE DES YVELINES (ou toute autre structure qui s'y substituerait), sise 9 bis avenue Jean Jaurès – 78000 Versailles les lots n°4 et 5 de respectivement 62 et 63 m² sis lieudit La Prévôté à HOUDAN, cadastrée ZH 438 au prix de 60 € HT /m², soit un total de 7 500 € HT.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la présente cession.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°22/2008 du 13 février 2008, adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la remise à niveau des zones existantes et la création de nouvelles capacités d'accueil en ZAE ont été retenues dans le programme des actions à mener ;

Vu la délibération n°110/2024 du 2 octobre 2024 fixant le prix au m² des terrains de la ZAE Prévôté à 60 € HT/m², précisant que le prix au m² comprend le branchement au droit de chaque lot pour les réseaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications et indiquant que la cession des terrains ne pourra être autorisée qu'à des acquéreurs répondant aux critères fixés par la CC Pays Houdanais, notamment sur la création d'emplois, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 donnant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Vu le permis d'aménager n°PA07831023M0005 accordé le 19 décembre 2023 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA07831023M0005M1 accordé le 2 mars 2026 ;

Vu la proposition de l'association Sauvegarde des Yvelines d'acquérir les lot n°4 et 5, respectivement de 62 et 63 m² sis lieudit La Prévôté à HOUDAN, cadastrée ZH 438 au prix de 60 € HT /m², soit un total de 7 500 € HT ;

Vu l'avis des domaines en date du 16 avril 2026 ;

Considérant que la CC Pays Houdanais exerce de plein droit la compétence développement économique ;

Considérant que cette offre respecte les critères de la CC Pays Houdanais ;

Considérant que l'acquisition des lots par l'association permettra d'accroître le nombre de places de stationnement nécessaire à ses missions ;

Considérant que le prix comprend un branchement au droit du lot pour les réseaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications ;

ARTICLE 1 : Accepte de céder à l'association SAUVEGARDE DES YVELINES (ou toute autre structure qui s'y substituerait), sise 9 bis avenue Jean Jaurès – 78000 Versailles les lots n°4 et 5 de respectivement 62 et 63 m² sis lieudit La Prévôté à HOUDAN, cadastrée ZH 438 au prix de 60 € HT /m², soit un total de 7 500 € HT.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la présente cession.

➤ FINANCES

N°04/2026 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE LOGEMENTS – ROUTE DE SAINT CORENTIN A SEPTEUIL

Rapporteur : Anne DEBRAS

La CC Pays Houdanais a été sollicitée par « Les Résidences Yvelines Essonne » pour garantir un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 3 logements PLUS (revenu fiscal de référence : 26 K€) et 2 logements PLAI (revenu fiscal de référence : 14 K€), sis route de Saint Corentin à Septeuil.

Cette opération avait été approuvée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 18 octobre 2018.

La CC Pays Houdanais doit prendre une délibération pour ce contrat de prêt dont les caractéristiques (taux, durée, remboursement, pénalités, etc.) sont données en annexe.

Le prêt n°184557, d'un montant total de 2 410 524 €, se décompose de la manière suivante :

- > prêt PLAI de 491 602 €
- > prêt PLAI foncier de 143 118 €
- > prêt PLUS de 1 445 325 €
- > prêt PLUS foncier de 330 479 €

En contrepartie de ces garanties d'emprunt 5 logements seront affectés au contingent du Pays Houdanais en termes de réservations et propositions d'attribution (1 T2, 3 T3 et 1 T4).

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder ces garanties d'emprunts pour le remboursement du prêts contractés par Les Résidences Yvelines Essonne en contrepartie de la réservation de 5 logements PLAI et PLUS route de Saint Corentin à Septeuil et d'autoriser le Président à signer la convention de garantie d'emprunts en contrepartie de réservations de logements.

M. TÉTART précise que les cinq logements réservés pour la CCPH seront attribués à des personnes répondant aux critères fixés par le Pays Houdanais, à savoir déjà résider sur le territoire ou y travailler.

Mme LION demande le nombre total de logements ?

M. RIVIERE répond qu'il y aura 26 logements.

Proposition au Bureau communautaire de :

- Accorder les garanties d'emprunts pour le remboursement du contrat de prêt n°184557 d'un montant total de 2 410 524 €, contracté par Les Résidences Yvelines Essonne.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunts en contrepartie de la réservation de 5 logements (1 T2, 3 T3 et 1 T4).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 ; L.2252-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-1 ; L.441-1-1 et R.441-5 relatifs à l'attribution et à la réservation des logements locatifs sociaux, ainsi qu'aux conventions de réservation en contrepartie d'une garantie d'emprunt ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°62/2018 en date du 18 octobre 2018 approuvant notamment la construction de 26 logements locatifs sociaux situés route de Saint-Corentin à Septeuil ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Vu la demande formulée par la société Les Résidences Yvelines Essonne tendant à obtenir la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes du Pays Houdanais dans le cadre du financement de l'opération prévue ;

Vu le contrat de prêt n°184557 conclu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 2 410 524 euros, se décomposant comme suit :

- prêt PLAI : 491 602 euros ;
- prêt PLAI foncier : 143 118 euros ;
- prêt PLUS : 1 445 325 euros ;
- prêt PLUS foncier : 330 479 euros ;

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunts, 5 logements seront réservés au contingent du Pays Houdanais, soit 1 T2, 3 T3 et 1 T4, dont 3 logements PLUS et 2 logements PLAI ;

ARTICLE 1 : Accorde les garanties d'emprunts pour le remboursement du contrat de prêt n° 184557 d'un montant total de 2 410 524 € contracté par Les Résidences Yvelines Essonne.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunts en contrepartie de la réservation de 5 logements (1 T2, 3 T3 et 1 T4).

2/ Points pour information et avis :

➤ **ADMINISTRATION GENERALE**

N°61/2026 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Conformément à l'article 1650A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission,
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civiques,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (40 personnes), proposée sur délibération de l'organe délibérant.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil communautaire, le Directeur départemental des Finances publiques serait dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopte la liste des 40 candidatures suivantes dont les noms ont été soumis par les communes du Pays Houdanais :
 - XXX
 - ...

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

N°62/2026 : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE RCPE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Le Relais Communautaire Petite Enfance (RCPE) du Pays Houdanais constitue un service public de proximité essentiel, dédié à l'accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil individuel, contribuant à la qualité de l'accueil du jeune enfant sur le territoire.

La responsable actuelle fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2027. Cette échéance demande à la collectivité de faire évoluer l'organisation du service en procédant à la création d'un poste adapté aux enjeux actuels de la politique petite enfance et répondant au référentiel national des relais petite enfance.

Il est ainsi proposé de créer un poste de responsable du RCPE, en substitution de l'organisation actuelle, s'inscrivant dans le double objectif poursuivi par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) qui est :

- d'améliorer l'information et l'accompagnement des familles sur l'ensemble des modes d'accueil ;
- d'améliorer la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel.

Ce poste doit être ouvert dans le cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants (catégorie A), sur les grades d'Éducateur de Jeunes Enfants ou Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle, permettant d'inscrire pleinement la fonction dans une dimension éducative, sociale et territoriale.

La création de ce poste induit une évolution du niveau de qualification, passant d'un cadre d'emplois de catégorie C à un cadre d'emplois de catégorie A, avec un impact financier à prendre en compte, mais demandé par la CAF pour tenir compte des compétences demandées à l'animateur d'un RCPE et notamment la capacité d'accompagner à la fois les assistants maternels et les parents, de communiquer sur l'action du relais et de nouer et entretenir des partenariats.

Afin d'assurer la continuité du service public et de sécuriser la transition, il est proposé d'anticiper le recrutement au cours de l'année 2026.

Ainsi, il convient de créer un poste, tel que :

- Responsable du Relais Communautaire de la Petite Enfance,
- Relevant du cadre d'emplois des Éducateur de Jeunes Enfants,
- Grade : Éducateur de Jeunes Enfants ou Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle,
- Titulaire ou à défaut contractuel,
- A temps complet.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la création d'un emploi permanent de poste de responsable du Relais Communautaire de la Petite Enfance, relevant du cadre d'emplois des Éducateur de Jeunes Enfants, catégorie A.
- Dire que le tableau des effectifs est modifié tel que :
Éducateur de Jeunes Enfants : + 1 = 1
Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle : + 1 = 1
- Dire que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 012.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

➤ COMMANDE PUBLIQUE

N°63/2026 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Valéry BERTRAND

Le fonctionnement de la CAO est précisé par l'article L.1411-5 du CGCT, auquel renvoie l'article L.1414-2 du CGCT.

La CAO est convoquée dans le cadre des procédures formalisées afin :

- d'attribuer les marchés et accords-cadres passés selon cette procédure ;
- d'analyser et sélectionner les candidatures présentées ;
- de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse parmi les offres reçues ;
- d'émettre un avis sur les projets d'avenants, entendus comme des modifications du marché au sens de l'article L.2194-1 du CCP, lorsqu'ils entraînent une augmentation du montant global supérieure au seuil fixé à l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (à ce jour 5 %).

La CAO est composée :

- du président de la CC Pays Houdanais ou son représentant désigné le cas échéant par arrêté, président de la commission ;
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la Protection des populations peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent également participer à la CAO, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la CC Pays Houdanais désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière objet du marché ou de l'accord-cadre.

Les conditions de dépôt des listes ont été fixées lors de la séance du Conseil communautaire du 30 avril dernier :

- Les listes seront déposées auprès du Président de la CC Pays Houdanais au plus tard à l'ouverture de la séance de Conseil dont l'ordre du jour comportera l'élection de ces commissions ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- Le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel ».

L'attribution des sièges de titulaires ou de suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège vacant revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La CAO adoptera son règlement intérieur destiné à préciser ses modalités de fonctionnement interne. Ce règlement est proposé par le Président de la commission, ou son représentant, et soumis à l'approbation des membres lors de la première séance suivant leur élection. Ce règlement fixe notamment les règles relatives à la convocation

des membres, à la transmission des dossiers, à l'organisation des séances, à l'instruction des dossiers, ainsi qu'aux règles de quorum et de vote, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Le règlement est adopté à la majorité des membres ayant voix délibérative présents. Il peut être modifié dans les mêmes conditions.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

Désigner les membres titulaires et les suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS

M. TÉTART précise que les élus proposés doivent être conseillers communautaires.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner les membres titulaires et les suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS

- Approuver la composition de la CAO telle que résultant du scrutin.
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°64/2026 : ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Valéry BERTRAND

Le fonctionnement de la CDSP est précisé par l'article L.1411-5 du CGCT.

La CDSP est convoquée dans le cadre de contrats de concession de service public afin :

- d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;

- d'ouvrir et d'analyser les offres reçues et émettre un avis sur celles-ci ;
- d'émettre un avis sur les projets d'avenants, entendus comme des modifications du marché au sens de l'article L.3135-1 du CCP, lorsqu'ils entraînent une augmentation du montant global supérieure au seuil fixé à l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales (à ce jour 5 %).

La CDSP est composée :

- du président de la CC Pays Houdanais ou son représentant désigné le cas échéant par arrêté, président de la commission ;
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la Protection des populations peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent également participer à la CDSP, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la CC Pays Houdanais désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les conditions de dépôt des listes ont été fixées lors de la séance du Conseil communautaire du 30 avril dernier :

- Les listes seront déposées auprès du Président de la CC Pays Houdanais au plus tard à l'ouverture de la séance de Conseil dont l'ordre du jour comportera l'élection de ces commissions ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- Le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel ».

L'attribution des sièges de titulaires ou de suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège vacant revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La CDSP adoptera son règlement intérieur destiné à préciser ses modalités de fonctionnement interne. Ce règlement est proposé par le Président de la commission, ou son représentant, et soumis à l'approbation des membres lors de la première séance suivant leur élection. Ce règlement fixe notamment les règles relatives à la convocation des membres, à la transmission des dossiers, à l'organisation des séances, à l'instruction des dossiers, ainsi qu'aux règles de quorum et de vote, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Le règlement est adopté à la majorité des membres ayant voix délibérative présents. Il peut être modifié dans les mêmes conditions.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

Désigner les membres titulaires et les suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner les membres titulaires et les suppléants de la commission de délégation de service public suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS

- Approuver la composition de la CDSP telle que résultant du scrutin.
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°65/2026 : CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Valéry BERTRAND

La CC Pays Houdanais cherche à optimiser ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Le Code de la commande publique (articles L. 2113-2 et suivants) permet aux acheteurs publics de recourir à une centrale d'achat pour acquérir des fournitures ou des services, ou pour conclure des accords-cadres.

La Région Île-de-France a mis en place une centrale d'achat régionale accessible à l'ensemble des établissements publics du territoire francilien.

L'adhésion à cette centrale présente plusieurs avantages pour la CC Pays Houdanais :

- Économies d'échelle : accès à des tarifs négociés sur des volumes importants.
- Sécurité juridique et économie de procédure : la Région prend en charge l'ensemble des procédures de mise en concurrence, la publicité et l'analyse des offres. La CCPH est donc dispensée de lancer ses propres consultations pour les produits disponibles au catalogue.

Détails de la convention :

- L'adhésion est gratuite.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée avec un préavis de 3 mois.
- L'adhésion n'oblige pas la CC Pays Houdanais à commander. Elle ouvre simplement le droit d'utiliser les contrats de la Région si ceux-ci sont jugés pertinents.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Houdanais à la centrale d'achat de la Région Île-de-France.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion correspondante, ci-annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°66/2026 : CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS DE LOCATION DE TENTES LORS DE LA FOIRE SAINT MATTHIEU AVEC LA COMMUNE DE HOUDAN

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Chaque année, à l'occasion de la Foire Saint-Mathieu, la Ville de Houdan procède à la location de tentes et structures mobiles auprès d'un prestataire privé pour répondre aux besoins logistiques de l'événement. Jusqu'à présent, la gestion de ces équipements était encadrée par un groupement de commandes. Suite à l'expiration de ce groupement, il est nécessaire de formaliser un nouveau cadre juridique permettant à la CC Pays Houdanais de continuer à bénéficier de ce matériel.

Ainsi, une convention de refacturation est proposée entre la Ville de Houdan et la CC Pays Houdanais.

Les points clés de la convention sont les suivants :

- Logistique : la Ville de Houdan assure la commande globale, la coordination et le paiement initial auprès du prestataire retenu.
- Principe de refacturation : la CCPH s'engage à rembourser à la Ville de Houdan le coût réel pour chaque tente sollicitée et validée préalablement par ses soins.
- Modalités financières : le remboursement s'effectuera sur présentation d'un titre de recettes émis par la Ville, accompagné des justificatifs nécessaires.
- Durée : la convention est conclue pour une durée ferme de 5 ans ferme, prenant effet le 1^{er} juin 2026 pour s'achever le 31 mai 2031. Elle ne fera l'objet d'aucune reconduction tacite.
- Résiliation : chacune des parties pourra mettre fin à la convention de manière anticipée, sans justification et sans indemnité, sous réserve d'un préavis de trois mois.

M. TÉTART demande à ce que les délégations du Président soit revues afin que ce type de convention puisse être approuvé par le Bureau et non par le Conseil communautaire qui doit se concentrer sur des sujets stratégiques.

Proposition au Conseil communautaire :

- Approuver les termes de la convention de refacturation des frais de location de tentes lors de la Saint Matthieu ci-annexée.
- Autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.
- Autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de la convention.

- Dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

➤ **FINANCES**

N°67/2026 : TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2027

Rapporteur : Jean MYOTTE

Le Conseil communautaire a instauré le 29 septembre 2016 la taxe de séjour au réel, a fixé la période de perception de la taxe du 01/04 au 31/10 et a fixé les tarifs. Par délibération n°63/2025 du 26 juin 2025, le Conseil communautaire a modifié les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026.

Il est rappelé que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir article L.2333-29 du CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Il appartient au Conseil communautaire de prendre une nouvelle délibération relative aux tarifs de la taxe de séjour avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2027. La délibération doit fixer les tarifs applicables pour les hébergements classés en référence dans le barème fixé par le législateur.

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a, par délibération du 17 octobre 2011, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2012.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Région Ile de France (Société des Grands Projets) a créé une taxe additionnelle régionale de 15 %, votée dans le cadre de la loi de Finances 2019 et visant à faire participer visiteurs et touristes utilisant le réseau de transports franciliens au financement de la Société des Grands Projets pour la construction des futurs métros automatiques autour de la capitale.

L'article L.2531-18 du CGCT (tel qu'issu de la loi de finances pour 2024) prévoit qu'au 1^{er} janvier 2024, « il est institué une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans la région d'Île de France ». Cette taxe additionnelle vient en plus de la taxe additionnelle de 15 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans la région Ile-de-France au profit de l'établissement public " Société des grands projets " (ex Société du Grand Paris). Elle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son produit sera reversé à l'établissement public Ile-de-France Mobilités.

Enfin, par délibération en date du 21 juin 2024, le Conseil Départemental des Yvelines a institué une taxe additionnelle de 10% sur la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle départementale est recouvrée par la Communauté de communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

L'article L.2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances pour 2025, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution

annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac »

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de

+ **0,9 %** pour 2025 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2027, les tarifs plafonds ainsi que les tarifs planchers demeurent inchangés.

Ainsi, les tarifs votés pour le 01/01/2026 continuent de s'appliquer au 01/01/2027 à savoir :

Catégorie de l'hébergement	2026	Tarif par personne et par nuitée 2027						
	Tarif par pers. et par nuitée CCPH	CC PH	Taxe add. CD78 (10%)	Taxe add. Société Grands Projets (15%)	Taxe add. Ile-de-France Mob. (200%)	TOTAL pour les héberg. Yvelines	Taxe add. CD28 (10%)	TOTAL pour les héberg. en Eure-et-Loir
Palaces	2.80 €	2.80€	0.28 €	0.42 €	5.60 €	9.10 €	0.28 €	3.08 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles, Meublé de tourisme 5 étoiles	2.15 €	2.15 €	0.22 €	0.32 €	4.30 €	6.99 €	0.22 €	2.37 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, Résidence de tourisme 4 étoiles, Meublé de tourisme 4 étoiles	1.65 €	1.65 €	0.17 €	0.25 €	3.30 €	5.36 €	0.17 €	1.82 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, Meublé de tourisme 3 étoiles	1.10 €	1.10 €	0.11 €	0.17 €	2.20 €	3.58 €	0.11 €	1.21 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, Résidence de tourisme 2 étoiles, Meublé de tourisme 2 étoiles, Village de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €	0.65 €	0.07 €	0.10 €	1.30 €	2.11 €	0.07 €	0.72 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile, Meublé de tourisme 1 étoile, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambre d'hôtes, auberges collectives	0.50 €	0.50 €	0.05 €	0.08 €	1.00 €	1.63 €	0.05 €	0.55 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.40 €	0.40 €	0.04 €	0.06 €	0.80 €	1.30 €	0.04 €	0.44 €

Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.02 €	0.03 €	0.40 €	0.65 €	0.02 €	0.22 €
--	--------	---------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver les tarifs 2027 de la taxe de séjour maintenus à leur niveau de 2026.
- Maintenir la période de perception de la taxe de séjour au réel du 1^{er} avril au 31 octobre.
- Fixer les dates de remise de la déclaration à la collectivité accompagnée du versement de la taxe de séjour au réel entre le 01/11 et le 30/11/2026.
- Fixer à 1 € le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.
- Préciser que sont exonérés de la taxe de séjour :
 - les personnes mineures de moins de 18 ans,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

➤ **DECHETS**

N°68/2026 : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU SIEED

Rapporteur : Daniel FÉRÉDIE

En 2025, le SIEED regroupe 5 intercommunalités et 72 communes représentant 78 999 habitants, répartis ainsi qu'il suit :

Intercommunalité	Nombre d'habitants	Pourcentage
CC Pays Houdanais	30 906	39,12 %
CC Cœur d'Yvelines	27 311	34,57 %
CC Gally Mauldre	11 514	14,57 %
CC Haute Vallée de Chevreuse	8 539	10,81 %
CA Rambouillet Territoires	729	0,92 %

Faits marquants de l'activité 2025 du SIEED :

- Dissolution du Syndicat : par arrêtés inter-préfectoraux, il a été mis fin à l'exercice des compétences du SIEED au 31 décembre 2025. Depuis le 1er janvier 2026, les compétences sont transférées aux communautés de communes membres.
- Le SIEED est propriétaire de 4 déchèteries (Garancières, Houdan, Méré et Boutigny-Prouais). La déchèterie du Mesnil-Saint-Denis dont la gestion était confiée au SIEED est restée fermée au public pour raison de sécurité (depuis juin 2024).

- Le SIEED maintient ses conventions avec SQY Agglomération (déchèteries de Magny-les-Hameaux et Maurepas) et Grand Paris Seine et Oise (déchèterie d'Epône) pour couvrir l'ensemble du territoire.
- Les particuliers conservent un accès aux déchèteries limité à 24 m³ par an (maxi 2 m³ par jour).

Indicateurs techniques 2025 :

- Nombre de déchets collectés :

en kg/habitant	2024 (pour rappel)	2025	Evolution en %
Ordures ménagères	190,11	187,26	-1,50 %
Emballages et papiers	62,93	61,77	-1,84 %
Déchets verts (hors déchèt.)	132,53	117,24	-11,54 %
Encombrants (hors déchèt.)	6,82	6,72	-1,47 %
Verre	33,68	33,13	-1,63 %
Déchèteries	305,66	253,83	-16,96 %
Total	731,74	659,95	-9,81 %

- Répartition des tonnages collectés par déchèterie en 2025 :
 - Garancières : 29 % (4 631 T)
 - Houdan : 21 % (3 387 T)
 - Méré : 36 % (5 611 T)
 - Boutigny-Prouais : 14 % (2 141 T)
 - Le Mesnil-Saint-Denis : 0 % (activité résiduelle de DMS)

En 2025, 15 772 tonnes de déchets ont été collectés dans les déchèteries (contre 19 850 tonnes en 2024).

- Répartition par flux en 2025 (tous flux confondus) :
 - Ordures ménagères : 29 %
 - Déchèteries : 38 %
 - Déchets verts : 18 %
 - Emballages et papiers : 9 %
 - Verre : 5 %
 - Encombrants : 1 %
- Les contenants au 31/12/2025 :
 - 33 631 bacs d'ordures ménagères.
 - 32 243 bacs d'emballages.
 - 28 690 bacs déchets végétaux.
 - Verre : 120 colonnes enterrées et 20 colonnes aériennes.
 - OM et emballages : 48 colonnes enterrées.
 - Compostage : 534 composteurs distribués sur l'année (total de 5 507 depuis 2017).
- Le traitement des déchets :
 - Les déchets ménagers, emballages et verre sont traités par le SIDOMPE (UVE et centre de tri de Thiverval).
 - Les encombrants et déchets végétaux sont gérés par SEPUR et Thoiry Bioénergie.
- Prévention et mesures prises :
 - Poursuite du PLPDMA adopté en 2017 : promotion du compostage, du mulching, et sensibilisation du public.

- Collecte des déchets végétaux maintenue à une fréquence de 15 jours en été pour limiter la production.

Indicateurs financiers 2025 :

Résultat de fonctionnement 2025 :

DEPENSES	En €	RECETTES	En €
Charges générales	9 334 838	Prestations / rachat march.	1 307 702
Charges de personnel	114 077	Produit TEOM appelé	11 829 238
Autres charges (dont SIDOMPE)	2 451 539	Subventions (éco-organismes)	1 373 881
Amortissements / divers	725 456	Autres recettes	11 000
TOTAL	12 625 910	TOTAL	14 521 821

- Résultat de fonctionnement 2025 : + 1 895 910 €
- Résultat cumulé à fin 2025 : + 5 712 099 €

Résultat d'investissement 2025 :

- Dépenses : 917 209 €
- Recettes : 936 985 €
- Résultat cumulé à fin 2025 : + 1 238 201 €

Matrice des coûts (ADEME) : Les coûts de gestion globale se situent dans la fourchette du référentiel national pour cette typologie de territoire rural, à l'exception du flux verre dont les coûts de collecte restent supérieurs à la moyenne.

Quelques chiffres :

- TEOM : En 2025, le coût de reversement de la TEOM par habitant s'élève à 149,74 € (contre 147,90 € en 2024).
- Redevance spéciale : Les tarifs 2025 sont de 0,0345 €/L pour les OM et 0,0253 €/L pour les emballages.
- Entrées en déchèterie : Tarification maintenue à 20 €/m³ pour les gravats et 40 €/m³ pour le tout-venant pour les professionnels et collectivités.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activité du SIEED pour l'exercice 2025

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°69/2026 : APPROBATION DU TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIEED

Rapporteur : Daniel FÉRÉDIE

Dans le cadre de la liquidation du syndicat, le SIEED a adopté par délibération en date du 9 mars 2026 le CFU 2026, permettant ainsi de finaliser la procédure de dissolution au profit des cinq intercommunalités conformément à la clef de répartition adoptée le 21 mai 2025.

Les comptes du SIEED, partie ordonnateur, ont donc été clôturés le 9 mars 2026. Les comptes du SIEED, partie comptable, ont été clôturés le 31 mars 2026. Les résultats du comptable public au 31 mars 2026 sont identiques au vote du SIEED, en date du 9 mars 2026, à part les encaissements de titres de paiement ayant un impact sur la trésorerie du SIEED, mais très à la marge.

Ainsi, le tableau de la répartition de l'actif et du passif a été modifié par décision du Président du SIEED en date du 18 avril 2026. Les tableaux ci-dessous indiquent les différences entre les deux CFU :

SOIT AU 9/3/2026 - CFU VOTE

PARTAGE SELON LES BIENS LAISSES	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambouillet territoires	Haute Vallée de Chevreuse	Total
Immobilisations laissées sur place	2 393 333,05	2 572 581,18	207 357,18	23 755,59	125 391,65	5 322 418,65
Dettes liées aux immobilisations laissées sur place	-1 548 727,48	-1 747 757,17	0,00	0,00	0,00	-3 296 484,65
Transfert reste actif	105 572,76	104 691,18	35 754,12	2 080,30	24 380,96	272 479,32
Transfert reste passif	-3 322 439,95	-3 732 227,50	-1 400 542,95	-89 146,14	-1 012 882,99	-9 557 239,53
Trésorerie	2 372 261,62	2 802 712,31	1 157 431,65	63 310,25	863 110,38	7 258 826,21
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SOIT AU 31/3/2026 - CFU DEFINITIF

PARTAGE SELON LES BIENS LAISSES	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambouillet territoires	Haute Vallée de Chevreuse	Total
Immobilisations laissées sur place	2 393 333,10	2 572 581,05	207 357,63	23 756,05	125 390,84	5 322 418,67
Dettes liées aux immobilisations laissées sur place	-1 548 738,88	-1 747 745,77	0,00	0,00	0,00	-3 296 484,65
Transfert reste actif selon créances rattachées au territoire	136 471,17	141 300,69	53 059,85	3 181,96	36 250,40	370 264,07
Transfert reste passif	-3 322 440,53	-3 732 226,29	-1 400 546,55	-89 149,93	-1 012 876,23	-9 557 239,53
S/Total	-2 341 375,14	-2 766 090,32	-1 140 129,07	-62 211,92	-851 234,99	-7 161 041,44
Trésorerie	2 341 375,14	2 766 090,32	1 140 129,07	62 211,92	851 234,99	7 161 041,44
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambouillet territoires	Haute Vallée de Chevreuse	Total
Différences entre CFU 09/03 et 31/03	- 30 886,48 € - 1,30%	- 36 621,99 € - 1,30 %	- 17 302,58 € - 1,49%	- 1 098,33 € - 1,73%	- 11 875,39 € - 1,38%	- 97 784,77 € - 1,35%

Afin de permettre l'exécution et la libération des fonds au profit des cinq intercommunalités, il est proposé d'approuver la répartition et le transfert du dernier bilan comptable du SIEED, conformément à la décision n° 2026-001 qui modifie la délibération 2026-10 du SIEED et ses annexes. Pour ce faire, les cinq intercommunalités membres du SIEED doivent voter par délibération concordante la répartition de l'actif et du passif ainsi que la reprise des résultats.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la dernière répartition de l'actif et du passif du SIEED, en date du 18 avril 2026, conformément au CFU définitif du comptable public ainsi qu'il suit :

SOIT AU 31/3/2026 - CFU DEFINITIF

PARTAGE SELON LES BIENS LAISSES	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambouillet territoires	Haute Vallée de Chevreuse	Total
Immobilisations laissées sur place	2 393 333,10	2 572 581,05	207 357,63	23 756,05	125 390,84	5 322 418,67
Dettes liées aux immobilisations laissées sur place	-1 548 738,88	-1 747 745,77	0,00	0,00	0,00	-3 296 484,65
Transfert reste actif selon créances rattachées au territoire	136 471,17	141 300,69	53 059,85	3 181,96	36 250,40	370 264,07
Transfert reste passif	-3 322 440,53	-3 732 226,29	-1 400 546,55	-89 149,93	-1 012 876,23	-9 557 239,53
S/Total	-2 341 375,14	-2 766 090,32	-1 140 129,07	-62 211,92	-851 234,99	-7 161 041,44
Trésorerie	2 341 375,14	2 766 090,32	1 140 129,07	62 211,92	851 234,99	7 161 041,44
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- Accepter la répartition des résultats de clôture suite au transfert de l'actif et passif du SIEED ainsi qu'il suit.

REPARTITION RESULTATS DE CLOTURE	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambouillet territoires	Haute Vallée de Chevreuse	Total
Résultats de clôture investissement (R001)	353 636,99	521 184,28	297 746,54	8 395,68	239 900,83	1 420 864,32
Résultats de clôture fonctionnement (R002)	2 046 677,49	2 299 112,20	862 759,49	54 917,81	623 948,27	5 887 415,26

- Dire que Les résultats au 001 et 002 feront l'objet d'une décision modificative une fois l'arrêté préfectoral de dissolution publié.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

➤ SPANC

N°70/2026 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Véronique LE GUILLOUS

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Faits marquants 2025 :

- Poursuite des contrôles de bon fonctionnement sur les communes de Boutigny-Prouais, Maulette, Dannemarie, Adainville, Condé-sur-Vesgre, Bourdonné et Goussainville.
- Modification des tarifs d'Eure-et-Loir Ingénierie a entraîné la modification de la grille tarifaire des contrôles de la CCPH.

Bilan technique :

Il est estimé qu'il y a 3 966 installations sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et que près de 23 % des habitants sont usagers du SPANC. La diminution du nombre d'installations s'explique notamment par la mise à jour des propriétés finalement raccordées à l'assainissement collectif et à la fusion de dossiers.

Au cours de l'année 2025, le SPANC a ainsi procédé à :

- **52** contrôles de conception (54 en 2024),
- **46** contrôles de réalisation (82 en 2024),
- **71** contrôles ventes (59 en 2024),

- **367** contrôles de bon fonctionnement (387 en 2024).

Il est estimé que 36 % des installations ont un état de conformité non connu (contrôles inférieur à 10 ans), 28 % des ANC sont conformes et 36 % sont non conformes (dont 18 % d'installations présentent un risque sanitaire et environnemental). Toutefois ces données seront amenées à être fiabilisées par épuration des données obsolètes de la base de données au fur et à mesure de la réalisation des contrôles de bon fonctionnement.

Le SPANC a procédé aussi à **105** vidanges conventionnées (dont 21 vidanges supplémentaires) et **53** vidanges hors convention.

Les indicateurs réglementaires sont ainsi notés :

D301 : Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif : 7 170

D302 : Mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 130 sur 140

P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 28 %

L'indicateur D302 reste stable par rapport à l'année 2024 car il n'y a pas eu de modification de l'exercice de son périmètre.

Concernant l'indicateur P301.3, ce dernier est mis à jour au fur et à mesure des contrôles de bon fonctionnement et de vente réalisés et de l'épuration de la base de données.

D'un point de vue financier, la section fonctionnement affiche un solde positif de 16 383 € HT avec un montant de dépenses de 163 846 € HT contre 180 189 € HT de recettes. La section investissement affiche un solde positif de 524 934 € HT.

M. BERTRAND demande comment imposer à des administrés la réalisation de travaux dans l'année qui suit l'acquisition d'un bien nécessitant une mise en conformité ?

Mme LE GUILLOUS répond que la mise en place des pénalités devrait y contribuer.

M. GILARD s'interroge sur le nombre important de non-conformités pour des installations d'ANC réhabilitées il y a une dizaine d'années.

M. TÉTART répond que toutes les installations n'ont pas été réhabilitées. Il peut y avoir eu également des modifications d'ANC et/ou un défaut d'entretien.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- Décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- Décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

➤ PETITE ENFANCE

N°71 et 72/2026 : AVIS DE LA CC PAYS HOUDANAIS SUR UN PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRECHE « BIBOU » A MONDREVILLE ET SUR UN PROJET DE TRANSFORMATION DE LA MICRO-CRECHE EN ETABLISSEMENT INCLUSIF D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT A LA FONDATION MALLET

Rapporteur : Anne DEBRAS

1. Contexte et Cadre Réglementaire

La loi pour le « Plein Emploi » du 18 décembre 2023 instaure la création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) au 1er janvier 2025. Dans ce cadre, la CC Pays

Houdanais renforce son rôle d'autorité organisatrice pour planifier l'offre, recenser les besoins et garantir la qualité de l'accueil.

Le décret n°2025-304 du 1er avril 2025 instaure les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches par l'autorité organisatrice à savoir la CC du Pays Houdanais puisque celle-ci à la compétence petite enfance.

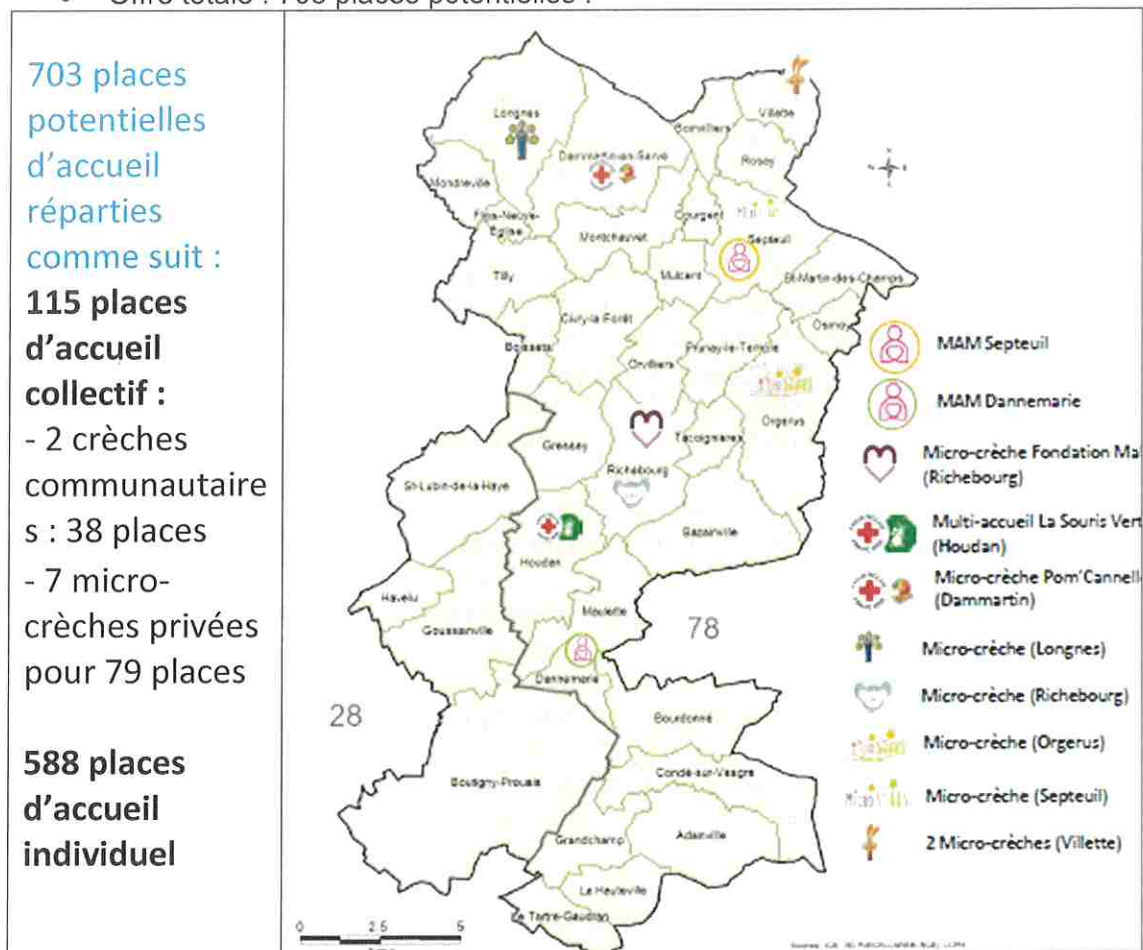
2. État des Lieux de l'Offre d'Accueil (prévisions 2025)

Le territoire présente une situation globalement équilibrée avec un léger surplus de capacité théorique :

- Demande : 654 enfants de moins de 3 ans recensés sur le territoire (824 en 2022), les naissances étant largement en baisse depuis 2021 :

Communes	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total	258	287	279	253	216	185

- Offre totale : 703 places potentielles :



- Accueil collectif (115 places) : Ces structures sont saturées et fonctionnent principalement sur des horaires classiques.
- Accueil individuel (588 places) : 157 assistants maternels répartis sur le territoire. Le taux d'occupation est de 81 % (d'après l'enquête de terrain, les 109 répondants accueillant 320 enfants sur les 393 places

disponibles). Ils offrent une flexibilité essentielle (horaires atypiques pour 30% d'entre eux) et un maillage géographique dense.

Communes	Adainville	Bazainville	Boinvilliers	Boissets	Bourdonné	Boutigny Prouais	Civry la Foret	Condé sur Vesgre	Courgent	TOTAL
Nombre places AM	8	17	0	0	8	40	7	33	12	703
Nombre places crèches	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
Communes	Dammartin-en-serve	Dannemarie	Flins-Neuve Eglise	Goussainville	Grandchamp	Gressey	Havelu	Houdan	La Hauteville	
Nombre places AM	43	8	0	52	8	4	4	67	4	
Nombre places crèches	10	/	/	/	/	/	/	26	/	
Communes	Le Tartre Gaudran	Longnes	Maulette	Mondreville	Montchauvet	Mulcent	Orgerus	Orvilliers	Osmoy	
Nombre places AM	0	33	39	4	6	6	35	8	9	
Nombre places crèches	/	12	/	/	/	/	11	/	/	
Communes	Prunay le Temple	Richebourg	Rosay	Septeuil	St Lubin de la Haye	St Martin des Champs	Tacoignières	Tilly	Villette	
Nombre places AM	11	20	4	54	16	0	17	8	3	
Nombre places crèches	/	22	/	11	/	/	/		23	

3. Le Relais Communautaire de la Petite Enfance (RCPE)

Le RCPE est le pivot du service public local. Ses missions incluent :

- Pour les parents : information sur les modes de garde et accompagnement administratif (parent employeur).
- Pour les professionnels : soutien à la pratique, formation et organisation d'ateliers d'éveil (64 ateliers en 2025).

4. Enjeux et Points de Vigilance

Malgré une offre quantitativement suffisante, plusieurs défis émergent :

- Érosion du réseau : Le nombre d'assistants maternels diminue (âge moyen de 50 ans, départs à la retraite, baisse des nouvelles vocations).
- La tension du mercredi : Un nombre croissant d'assistants maternels souhaite ne plus travailler le mercredi, créant une difficulté pour les parents.
- Certains parents ont des horaires en inadéquation avec les structures et assistants maternels
- Continuité 3-4 ans : Certains accueils de loisirs n'acceptent pas les enfants de moins de 4 ans, reportant la pression sur les modes de garde de la petite enfance.

5. Pistes de Réflexion

Pour optimiser le service, la CC Pays Houdanais envisage :

- Le renforcement de l'attractivité du métier d'assistant maternel ;
- Une meilleure prise en compte des horaires atypiques ou décalés ;
- Une meilleure coordination avec les accueils de loisirs (ALSH) ;
- Le renforcement de l'accueil de l'enfant porteur de handicap (actuellement, la CCPH propose 2 places réservées en priorité à des enfants souffrant de handicap moteur ou cognitifs au sein de la micro crèche de la fondation Mallet) ;

En tant qu'autorité organisatrice, la CC du Pays Houdanais doit donner son avis sur deux projets portés à sa connaissance :

1- Projet de micro-crèche à Mondreville

Mme Nathanaëlle Corbeaux, créatrice de la micro-crèche « Bibou » a fait une demande d'implantation à Mondreville (78980), route Nationale dans un local de 151 mètres carrés, correspondant à la rénovation d'un ancien corps de ferme attenant à la mairie. Cette micro-crèche devrait accueillir 12 enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école en garde régulière ou occasionnel, à temps complet ou à temps partiel. Les

horaires d'ouverture sont du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30, avec une fermeture annuelle de 4 semaines et jours fériés.

Le projet répond à un besoin sur le territoire du Pays et vient en complémentarité du projet d'ALSH de 49 places que la CCPH a sur Mondreville, sur le terrain concomitant, qui permettrait d'accueillir notamment des enfants de 3 à 4 ans, ce que ne permet pas l'actuel ALSH de Longnes.

Il est donc proposé de donner un avis favorable.

2- Projet de micro-crèche Fondation Mallet

La Fondation Mallet fait une demande de transformer sa micro-crèche de 10 places en un établissement inclusif d'accueil du jeune Enfant de 22 places à Richebourg (78550), dont 6 places seraient destinées aux enfants porteurs de handicap. La capacité d'accueil évoluerait progressivement d'année en année afin d'atteindre sa capacité maximale à l'horizon 2029. Le projet inclurait une amplitude d'ouverture de la structure de 7h à 19h.

Dans ce cadre, la CC Pays Houdanais disposerait de 11 places réservées, incluant les 6 places destinées aux enfants porteurs de handicap. La participation financière serait comprise entre 8 000 € et 10 000 € maximum par berceau et par an, soit un montant annuel maximum estimé à 110 000 €.

Ce projet répond à un besoin sur le territoire du Pays Houdanais puisqu'il permettra d'étendre l'accueil des enfants porteurs de handicap du territoire et d'avoir une amplitude d'ouverture de la structure élargie de 7h à 19h.

Il est donc proposé de donner un avis favorable.

En effet, la CC Pays Houdanais encourage la création de nouvelles structures, y compris les crèches privées, afin de diversifier l'offre et garantir un accès plus large et des solutions adaptées aux familles en matière d'accueil du jeune enfant.

M. TÉTART indique qu'il faut surveiller l'évolution du nombre d'enfants de 0 à 3 ans. Il convient également d'affiner le nombre d'enfants réellement accueillis par les assistantes maternelles. L'analyse sur la petite enfance va être très importante pour le SCoT. Compte tenu du diagnostic réalisé, il semble que l'offre d'accueil soit suffisante. Il n'est donc pas nécessaire d'ouvrir une structure publique.

M. TÉTART insiste, cependant, sur l'importance d'avoir sur le territoire des crèches publiques qui garantissent un accueil quel que soit la catégorie socio professionnelle des parents. Il rappelle qu'un berceau en crèche publique coûte environ 10 000 € par an à la collectivité. Il n'y a pas de reste à charge pour les crèches privées, les tarifs doivent équilibrer les dépenses. .

M. TÉTART ajoute que la réservation de berceaux dans des structures existantes, comme la Fondation Mallet, est donc plus opportun et permet de soutenir des projets importants pour le territoire.

M. TÉTART conclut en indiquant qu'une fois l'étude approfondie, la politique « Petite enfance » pourrait faire l'objet d'une délibération cadre fixant les orientations pour le mandat.

Mme LE GUILLOUS revient sur le projet de micro-crèche de la fondation Mallet et demande ce qu'il adviendrait des places réservées aux enfants porteurs de handicap si elles n'étaient pas pourvues.

M. TÉTART répond qu'il est peu probable que les places ne soient pas attribuées compte tenu du peu d'offres de ce type par rapport aux besoins. Cependant, si tel était le cas, les places seraient proposées à des familles du territoire.

1- Proposition au Conseil communautaire de :

- Donner un avis favorable au projet d'installation de la micro-crèche « Bibou », sur le territoire du Pays Houdanais, à Mondreville (78980), route Nationale.

2- Proposition au Conseil communautaire de :

- Donner un avis favorable au projet de la Fondation Mallet de transformer sa micro-crèche de 10 places en un établissement inclusif d'accueil du jeune Enfant de 22 places à Richebourg (78550), dont 6 places seraient destinées aux enfants porteurs de handicap.
- Donner un accord de principe afin que la CC Pays Houdanais dispose de 11 places réservées, incluant les 6 places destinées aux enfants porteurs de handicap. La participation financière serait comprise entre 8 000 € et 10 000 € maximum par berceau et par an, soit un montant annuel maximum estimé à 110 000 €.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatif à la création et au fonctionnement de la structure.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire sur les deux projets.

➤ ACTION SOCIALE

N°73/2026 : SOUTIEN FINANCIER À L'HÔPITAL DE HOUDAN, AU CENTRE DE SOINS NON PROGRAMMÉS ET AU SERVICE OXYJEUNES

Rapporteur : Florence LION

La CC Pays Houdanais soutient l'hôpital de Houdan depuis de nombreuses années, notamment par une subvention annuelle de 46 000 € au titre des actions de santé publique menées par son centre de santé.

L'hôpital de Houdan joue un rôle central dans l'offre de soins de proximité, à travers :

- L'accueil de soins de première intention et des consultations non programmées ;
- Le suivi des femmes enceintes ;
- L'éducation thérapeutique des patients (notamment diabétiques) ;
- La prise en charge des addictions ;
- Les actions de prévention en lien avec les partenaires institutionnels ;
- La participation au Service d'Accès aux Soins (SAS).

Ces actions répondent directement aux objectifs de santé publique définis à l'échelle du territoire communautaire.

La CC Pays Houdanais accompagne également des dispositifs spécifiques :

- Pour le scanner (participation de 15 000 €/an pendant 6 ans jusqu'en 2025) ;
- Pour le fonctionnement du centre de soins non programmés (6 000 €/an sur 5 ans à compter de 2024).

La CC Pays Houdanais souhaite aussi soutenir le service Oxyjeunes (PAEJ) qui constitue un dispositif essentiel de prévention à destination des jeunes de 10 à 25 ans et de soutien à la parentalité. Le maintien et le développement de ce service apparaissent essentiels pour répondre aux besoins croissants en matière de prévention jeunesse sur le territoire. Il fait face à des enjeux de financement par réduction des aides de la CAF. De plus, il rentre dans le cadre du Pacte de Solidarité signé avec l'Etat et le Conseil départemental des Yvelines.

Le maintien et le renforcement du soutien financier de la CC Pays Houdanais à l'hôpital de Houdan participent à la consolidation de l'offre de soins de proximité, au développement des actions de prévention et à l'amélioration de l'accès aux soins pour l'ensemble de la population.

Il est proposé que l'enveloppe financière reste identique à 2025 et répartie comme suit :
 - 46 000 € pour les actions mises en place par le centre de santé de l'Hôpital de Houdan directement en rapport avec les objectifs de santé publique sur le Pays Houdanais ;

- 6 000 € pour l'installation d'un centre de soins non programmés sur le site de l'hôpital (jusqu'en 2028) ;
- 15 000 € pour soutenir la pérennisation du Point d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) « Oxyjeunes », porté par le Centre hospitalier de Houdan, en tant que dispositif de proximité de prévention, d'écoute et d'orientation à destination des jeunes confrontés à des difficultés psychologiques, sociales ou familiales. Cette aide se substitue à l'aide financière pour la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à l'installation d'un scanner et vient en complément d'un financement de l'État au titre des crédits Pacte des solidarités à hauteur de 15 000 € également.

Il est proposé que ce soutien soit prolongé jusqu'en 2028 inclus, afin de coïncider avec l'échéance du financement du centre de soins non programmés qui pourrait être prochainement l'objet d'une demande d'aide pour l'installation d'un robot dermatologique (pour rappel, le financement portait sur 6 000 € pendant 5 ans à compter de 2024, délibération n°117/2023 du 20 décembre 2023).

M. TÉTART regrette de voir les subventions de la CAF diminuer. Le service Oxyjeunes risque de disparaître alors que le service rendu est important pour les jeunes.

Il précise que le montant de la subvention accordée est constant puisque les 15 000 € versés au PAEJ viennent en remplacement de l'aide de 15 000 € par an pour le scanner qui vient de s'achever.

M. TÉTART informe que MM78 étudie un projet d'acquisition d'un robot spécialisé en dermatologie pour pallier au manque de dermatologues sur le territoire. Ce point pourra être évoqué ultérieurement.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Rapporter l'ensemble des délibérations antérieures relatives au soutien à l'hôpital de Houdan.
- Approuver les termes de la convention, ci-annexée.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 et seront inscrits aux budgets suivants. .
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et tout document afférent.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

La séance est levée à 20h24



Le Président,
Jean-Marie TÉTART

